

La présente décision  
affichée le 13 mars 2024  
et transmise au représentant de l'État le 13 mars 2024  
est exécutoire depuis cette date.

## CONSEIL SYNDICAL SÉANCE DU 13 MARS 2024 DÉLIBÉRATION

L'an deux mille vingt quatre, le mercredi 13 mars, à 9h30,  
le Conseil syndical du syndicat mixte ouvert Val de Loire Numérique, dûment convoqué, s'est réuni en  
session ordinaire,  
dans la salle Kléber Loustau au Conseil départemental de Loir-et-Cher à Blois,  
sous la présidence de Madame Sylvie GINER.

Date de la convocation : 1<sup>er</sup> mars 2024

### **Présents : (19)**

Collège Région Centre-Val de Loire : Delphine BENASSY, Mohamed MOULAY.

Collège Conseil départemental de Loir-et-Cher : Catherine LHÉRITIER, Jacques PAOLETTI.

Collège Conseil départemental d'Indre-et-Loire : Sylvie GINER, Isabelle RAIMOND-PAVERO.

Collège EPCI 41 : Philippe MASSON, Alain PROT, Régis SOYER, Bernard ESPUGNA, Michel GUIMONET,  
Hubert AZEMARD, Stéphane LEROY.

Collège EPCI 37 : Marc LEPRINCE, Philippe BEHAEGEL, Jean-François CRON, Gerard SERER, Christophe  
DUVEAUX, Jocelyn GARCONNET.

### **Absents : (35)**

Guillaume CRÉPIN, Alexandre AVRIL, Philippe GOUET, Bernard PILLEFER, Guillaume PELTIER, Jocelyne  
COCHIN, Geneviève GALLAND, Rémi LEVEAU, Malik BENAKCHA, Nicolas HASLÉ, Marwane CHABBI, Joël  
NAUDIN, Philippe MERCIER, Frédéric DEJENTE, Jean-Claude THUILLIER, Henry LEMAIGNEN, Laurent  
ALLANIC, Pierre SOLON, Roger LEROY, Éric MARTELLIÈRE, Karine MICHOT, Jean-Claude OMONT, Martine  
TARTARIN, Marc ANGENAULT, Alain BENARD,, Jean-Claude GAUTHIER, Daniel SANS-CHAGRIN, Christophe  
BAUDRIER, Thierry BRUNET, Christian PIMBERT, Patrick MICHAUD, Jean-Christophe GASSOT, Isabelle  
GAUDRON, Sylvia GAURIER, Claude BORDIER,

### **Personnes ayant donné pouvoir : (14)**

Bernard PILLEFER à Catherine LHÉRITIER

Jocelyne COCHIN à Delphine BENASSY

Nicolas HASLÉ à Régis SOYER

Henry LEMAIGNEN à Bernard ESPUGNA

Roger LEROY à Michel GUIMONET

Daniel SANS CHAGRIN à Philippe BEHAEGEL

Isabelle GAUDRON à Jocelyn GARCONNET

Philippe GOUET à Sylvie GINER

Malik BENAKCHA à Philippe MASSON

Jean-Claude THUILLIER à Alain PROT

Laurent ALLANIC à Jacques PAOLETTI

Martine TARTARIN à Jean-François CRON

Thierry BRUNET à Marc LEPRINCE

Claud BORDIER à Isabelle RAIMOND-PAVERO

Pour : 33 (62 voix) Contre : 0 (0 voix) Abstentions : 0 (0 voix)

**Délibération n°6 : Création d'un emploi non permanent - contrat de projet**

Le Syndicat a adopté lors de sa séance du 4 avril 2023, son Schéma directeur Smart Val de Loire qui définit sa stratégie en matière de développement et d'accompagnement des projets de territoire durable et connecté de ses membres et des autres acteurs publics du territoire.

La mise en œuvre opérationnelle d'expérimentations Smart, en partenariat avec les collectivités volontaires, fait partie des actions prioritaires à mener, pour acculturer les acteurs du territoire à ces solutions et pour collecter des premiers retours d'expérience avant le passage à l'échelle prévu dans le cadre de cet ambitieux projet.

La préparation et la mise en œuvre de ces expérimentations dans toutes leurs dimensions (institutionnelle, technique, administrative, règlementaire...) nécessitent de nombreuses interactions avec de multiples acteurs et un pilotage de projet particulièrement resserré.

Parallèlement, un travail de définition et de construction de l'offre de service Smart doit être mené, afin d'être en mesure d'accompagner dès 2025, les collectivités et acteurs qui souhaitent initier un projet de territoire durable et connecté.

Enfin, les 14 actions figurant dans le Schéma directeur Smart Val de Loire vont être progressivement amorcées et valorisées, en particulier les actions 6 à 9, qui constituent le socle du projet du Syndicat puisqu'il s'agit de l'acquisition d'antennes LoRa, du cœur de réseau, de la plateforme IoT mutualisée et des outils de datavisualisation, infrastructures indispensables au déploiement de tout projet Smart.

Ces actions requièrent des compétences spécifiques aussi bien en termes de savoir-faire que de savoir-être.

Le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 autorise le recrutement d'agent contractuel pour un contrat à durée déterminée afin de mener à bien **un projet ou une opération identifiés**. Le contrat de projet est conclu pour une durée minimale d'un an et d'une durée maximale de six ans. L'échéance du contrat est la réalisation de son objet, c'est-à-dire la réalisation du projet lui-même.

Le contrat de projet contient l'ensemble des éléments suivants :

- Description du projet ou de l'opération.
- Définition des tâches à accomplir.
- Description précise de l'événement ou du résultat objectif qui déterminera la fin du contrat.
- Conditions d'évaluation et de contrôle de ce résultat.
- Indication du poste occupé et de sa catégorie hiérarchique.
- Identité des parties, votre adresse et adresse de l'employeur, date d'effet du contrat.
- Durée du contrat (correspondant à la durée prévisible du projet ou de l'opération).
- Montant de votre rémunération, éléments constitutifs, périodicité et conditions de versement.
- Durée de la période d'essai et possibilité de la renouveler.
- Lieu(x) de travail ou, si vous n'avez pas de lieu fixe ou principal, indication selon laquelle les fonctions sont exercées sur plusieurs lieux et, lorsque les fonctions sont exercées à l'étranger, mention du ou des États où elles sont assurées.
- Droits et obligations du contractuel.
- Procédures et garanties s'appliquant en fin de contrat.

Il est proposé au Conseil syndical de créer un emploi non permanent, pourvu par le biais d'un contrat de projet, afin de mener à bien le projet suivant : piloter les expérimentations Smart et accompagner l'élaboration de l'offre de service Smart.

Ce projet est d'une durée prévisionnelle de 18 mois.

Les services accomplis dans le cadre du contrat de projet ne sont pas pris en compte dans la durée de 6 ans exigée pour bénéficier d'un renouvellement en CDI, en application de l'application de l'article 3-4,II, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

### LE CONSEIL SYNDICAL

**Vu** l'arrêté préfectoral n°41-2017-10-13-001 du 13 octobre 2017 portant extension du périmètre et modification des statuts du syndicat mixte ouvert « Loir-et-Cher Numérique » et le nommant « Val de Loire Numérique »,

**Vu** le code général de la fonction publique,

**Vu** le décret Décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique

**Considérant** que le quorum est atteint,

### DÉCIDE

**Article 1** : La création d'un emploi non permanent de chargé de mission Smart Val de Loire, à temps complet relevant de la catégorie A afin de piloter les expérimentations Smart et accompagner l'élaboration de l'offre de service Smart.

**Article 2** : Le Conseil syndical autorise la Présidente à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

**Article 3** : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

La Présidente du SMO Val de Loire Numérique



Sylvie GINER

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage.*